

INSTRUCTION N° 66-110 - B 1
du 26 Septembre 1966.

CLASSEMENT
B 1

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :
n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

COUVERTURE DU RISQUE « ACCIDENTS DU TRAVAIL »
DES AGENTS TITULAIRES
DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
EXERÇANT UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
DANS UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

DOCUMENTS A ANNOTER

Lettre-commune n° 8348 F L/C 2301-2092 du 13 décembre 1950 (B. S. T. n° 85 G).
Lettre-commune n° 183 C 3 L/C 2657-2397 du 13 mars 1952 (B. S. T. n° 21 G).
Instruction n° 65-55 - B 1 du 18 juin 1965.

La circulaire commune adressée le 3 février 1965 par le Ministre d'Etat chargé de la Réforme administrative (Direction de la Fonction publique) et par le Ministre des Finances et des Affaires économiques (Direction du Budget) à tous les Ministres et Secrétaires d'Etat, et qui a été notifiée aux comptables par Instruction n° 65-55 - B 1 du 18 juin 1965, a été complétée, en son paragraphe 1° Champ d'application (alinéa a) par une circulaire en date du 11 août 1966.

Les Comptables voudront bien trouver ci-après en annexe, pour en faire application en ce qui les concerne, le texte de cette nouvelle circulaire.

Pour le Directeur de la Comptabilité publique :
Le Sous-Directeur,
J. DUPONT.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	TGP	RF	P	PGA	PGM
PGT	PSA	TOM	CLV	PY	PGA	BA	EPA	EPI

DIFFUSION
G
43

LE MINISTRE D'ÉTAT
chargé de la réforme administrative.

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique.

N° FP 847.

Ministère des finances
et des affaires économiques.

Direction du budget.

N° F1 - S3 42.

ANNEXE

à l'instruction n° 66-110 - B 1
du 26 septembre 1966.

Paris, le 11 août 1966.

LE MINISTRE D'ÉTAT
CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

à

MESSIEURS LES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

OBJET : couverture du risque d'accidents du travail des agents titulaires des collectivités publiques exerçant une activité accessoire dans une autre collectivité publique.

La circulaire n° 748 FP et F1-S3 Ministre des Finances du 3 février 1965 est modifiée ainsi qu'il suit dans son paragraphe 1^{er} champ d'application :

L'alina a) est complété par :

— soit dans une chambre de commerce, une chambre des métiers, une chambre d'agriculture ou dans les établissements d'enseignement dépendant de ces organismes.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Budget,

Par empêchement du Directeur du Budget :

Le Sous-Directeur,

E. RAOUX.

Pour le Ministre d'Etat chargé de la Réforme administrative
et par délégation :

Le Directeur général de l'Administration
et de la Fonction publique,

MARCEAU LONG.